

**Décision n° 2011-0919**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 26 juillet 2011**  
**attribuant des ressources en numérotation à**  
**la société IP Directions**  
**(numéros géographiques)**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société IP Directions (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 06-2639 en date du 4 octobre 2006) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la demande de la société IP Directions, en date du 19 juillet 2011, reçue le 20 juillet 2011, sollicitant l'attribution de 400 000 numéros géographiques ;

Après en avoir délibéré le 26 juillet 2011 ;

.../...

**Décide :****Article 1** – Les numéros de la forme indiquée ci-dessous :

Numéros de la forme	Zone de numérotation élémentaire	Numéros de la forme	Zone de numérotation élémentaire
01 84 26 MC DU	Melun	03 72 43 MC DU	Metz
01 84 27 MC DU	Versailles	03 73 45 MC DU	Dijon
01 84 28 MC DU	Cergy	03 74 02 MC DU	Lille
02 46 71 MC DU	Tours	03 74 03 MC DU	Béthune
02 46 72 MC DU	Orléans	04 11 94 MC DU	Nîmes
02 52 20 MC DU	Nantes	04 11 95 MC DU	Montpellier
02 52 21 MC DU	Angers	04 11 96 MC DU	Perpignan
02 52 22 MC DU	Le Mans	04 15 40 MC DU	Clermont-Ferrand
02 57 23 MC DU	Brest	04 22 17 MC DU	Nice
02 57 24 MC DU	Rennes	04 22 18 MC DU	Toulon
02 57 47 MC DU	Auray	04 28 08 MC DU	Valence
02 78 94 MC DU	Rouen	04 28 09 MC DU	Saint-Etienne
03 39 21 MC DU	Besançon	04 58 01 MC DU	Chambéry
03 52 59 MC DU	Troyes	04 58 02 MC DU	Annecy
03 52 62 MC DU	Reims	04 84 36 MC DU	Avignon
03 65 69 MC DU	Creil	05 64 19 MC DU	Pau
03 65 79 MC DU	Amiens	05 86 07 MC DU	Angoulême
03 67 22 MC DU	Strasbourg	05 86 08 MC DU	La Rochelle
03 67 23 MC DU	Mulhouse	05 86 09 MC DU	Poitiers
03 72 42 MC DU	Nancy	05 87 33 MC DU	Limoges

sont attribués, jusqu'au 26 juillet 2031, à la société IP Directions (Siren : 490 818 556) pour la fourniture du service téléphonique au public dans les zones de numérotation élémentaires correspondantes.

**Article 2** - La société IP Directions acquitte, pour les numéros attribués à l'article 1<sup>er</sup>, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les numéros attribués à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle. Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

**Article 4** - Au 31 janvier de chaque année, la société IP Directions adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des numéros attribués selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes disponible sur son site internet.

**Article 5** - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société IP Directions.

Fait à Paris, le 26 juillet 2011

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI